

Conditions Générales d'Adelphe pour la REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques



Applicables à partir 1^{er} janvier 2024
Valides jusqu'à promulgation des nouvelles clauses



Table des matières

Glossaire.....	4
Conditions générales.....	8
Article 1. Objet du Contrat	8
Article 2. Prise d'effet et durée	8
2.1. Prise d'effet du Contrat.....	8
2.2. Durée et terme du Contrat	9
Article 3. Engagements d'Adelphé	9
3.1. Prise en charge des obligations de REP	9
3.2. Validation de l'adhésion.....	9
3.3. Espace Client en ligne.....	9
3.4. Accompagnement et services	10
Article 4. Engagements du Client	11
4.1. Déclarations	11
4.2. Paiement des Contributions	13
4.3. Spécificités des Mandataires et Intermédiaires	14
4.4. Spécificités des Plateformes	15
Article 5. Identifiant unique (IDU)	15
Article 6. Confidentialité	15
6.1. Définition	15
6.2. Obligations de confidentialité	15
6.3. Exceptions.....	16
6.4. Divulgations autorisées	16
Article 7. Contrôles	16
Article 8. Propriété intellectuelle.....	17
8.1. Ressources Documentaires	17
8.2. Licence d'utilisation du Point Vert.....	17
Article 9. Modification des Conditions Générales.....	17
Article 10. Résiliation	17
10.1. Résiliation à l'échéance	17
10.2. Refus des Conditions Générales modifiées	18
10.3. Résiliation de plein droit	18
10.4. Résiliation pour manquement	18
10.5. Effets de la résiliation	18
Article 11. Protection des Données à caractère personnel	18
11.1. Traitement des Données à caractère personnel	18
11.2. Destinataires des Données à caractère personnel	19
11.3. Conservation des Données à caractère personnel	19

Article 12. Dispositions générales.....	19
Article 13. Règlement des litiges.....	20
Article 14. Dématérialisation du Contrat et signature électronique	20
Article 15. Liste des annexes.....	20

Glossaire

ADEME : Agence de la Transition Ecologique, établissement public participant à la construction des politiques nationales et locales de transition écologique.

Agrément : Agrément d'Etat délivré à Adelphé qui lui permet d'offrir à l'ensemble de ses Clients la prise en charge de leur obligation légale de prévention et gestion des déchets d'Emballages ménagers de leurs produits et des Papiers Graphiques mis sur le Marché français. Cet agrément est prévu à l'article L.541-10 du Code de l'environnement et est soumis au respect des critères légaux et du cahier des charges établi par les Pouvoirs Publics.

Arrêté du 20 juillet 2023 : arrêté du 20 juillet 2023 relatif aux emballages de produits susceptibles d'être consommés ou utilisés par des Ménages et des professionnels ayant une activité de la restauration et les emballages de produits consommés ou utilisés spécifiquement par les professionnels ayant une activité de restauration. Ce texte fixe les règles permettant de distinguer, en fonction du volume ou de la masse du produit emballé, les Emballages de la restauration des Emballages Mixtes Alimentaires qui relèvent de la REP des Emballages Ménagers.

Client : Personne physique ou morale responsable de l'obligation légale de prévention et gestion des déchets d'Emballages Ménagers et Papiers Graphiques mis sur le Marché français, au titre de sa qualité de Producteur, qui signe le Contrat avec Adelphé.

Un Client peut charger un Mandataire de contractualiser avec Adelphé pour son nom et pour son compte. Dans ce dernier cas, le Client a la qualité de Mandant.

Le Client peut également être représenté par un Intermédiaire.

Les Plateformes ont la qualité de Client.

Conditions Générales : conditions générales constitutives du Contrat, qui définissent notamment les services apportés par Adelphé et les modalités de déclaration et de paiement des Contributions du Client.

Conditions Particulières : conditions particulières, qui avec les Conditions Générales et leurs annexes, constituent le Contrat. Ces conditions particulières contiennent

notamment les éléments d'identification administratifs et juridiques du Client.

Contrat : Document régissant les relations entre le Client et Adelphé constitué, par ordre de priorité décroissante :

- des Conditions Générales, ainsi que toutes celles qui viendraient s'y substituer ultérieurement ;
- des Conditions Particulières complétées par le Client sur son Espace Client ;
- des annexes listées à l'article 15, ainsi que toutes leurs mises à jour ;
- des déclarations annuelles successives du Client.

Contributions : Sommes versées annuellement par le Client en contrepartie de la prise en charge par Adelphé de son obligation légale de prévention et gestion des déchets des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques qu'il met en marché sur le Marché français.

Données à caractère personnel : Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable relative au Client tel que prévu par le RGPD.

Données déclaratives : données déclarées par le Client dans le cadre de sa déclaration.

Données du Client : ensemble des données communiquées par le Client à Adelphé dans le cadre du Contrat, en ce compris, les Données à caractère personnel et les Données déclaratives.

Eco-organisme : Société disposant d'un Agrément délivré par les Pouvoirs Publics en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement.

Emballage : Toute forme de contenants ou de supports destinés à contenir un produit et à protéger des marchandises, en faciliter le transport ou la présentation à la vente, correspondant aux critères de l'article R.543-43 du Code de l'environnement.

Emballage Ménager : Emballage de produits consommés ou utilisés par les Ménages.

Emballage Mixte Alimentaire : Emballage primaire de produits alimentaires susceptibles d'être consommés ou utilisés à la fois par les Ménages et par les professionnels ayant une activité de restauration, tel que défini par l'Arrêté du 20 juillet 2023. Les Emballages Mixtes

Alimentaires relèvent de la filière REP des Emballages Ménagers.

Équilibrage financier : Mécanisme mis en place, en exécution du cahier des charges des organismes coordonnateurs, entre les différents Eco-organismes de la filière Emballages ménagers et Papiers Graphiques, pour s'assurer d'une juste répartition des recettes et des dépenses des différents Eco-organismes au regard de leurs obligations prévues dans le cahier des charges d'Agrément.

Espace Client : Espace dédié et sécurisé réservé au Client dans l'Extranet accessible via des identifiants personnels (login et mot de passe), lui permettant notamment de soumettre une demande d'adhésion, de conclure le Contrat, de procéder à sa déclaration et d'accéder aux services d'Adelphé.

Guides de la déclaration : annexes expliquant les règles permettant au Client d'effectuer ses déclarations des Emballages Ménagers ainsi que des Papiers Graphiques. Ils sont communiqués avant l'ouverture de la période de déclaration pour lesdites mises en marché. Le Guide de la déclaration des Emballages Ménagers figure en annexe 3 et celui des Papiers Graphiques en annexe 4.

Guides du Tarif : annexes énonçant l'ensemble de règles permettant le calcul des Contributions. Ils sont publiés chaque année trois mois avant l'entrée en vigueur dudit Tarif. Le Guide du Tarif des Emballages Ménagers figure en annexe 1 et celui des Papiers Graphiques en annexe 2.

Guide du reporting : annexe précisant les modalités de déclaration des Emballages réemployés. Il figure en annexe 5.

Guide de l'incitation : annexe déterminant les règles permettant de bénéficier de l'incitation au réemploi. Il est annexé en annexe 6, uniquement pour les années où le mécanisme d'incitation au réemploi est mis en place par Adelphé.

Identifiant unique (IDU) : numéro de référence délivré par l'ADEME, conformément à l'article L.541-10-13 du Code de l'environnement, apportant la preuve qu'un Producteur respecte son obligation de prévention et gestion des déchets de ses produits, notamment en adhérant à un Eco-organisme. Le Producteur dispose d'un

IDU par filière REP (Emballages Ménagers et Papiers Graphiques, jouets, articles de sport, etc.).

Imprimés papiers : tout support papier imprimé, à l'exception des papiers d'hygiène et des papiers d'Emballage.

Information Confidentielle : Toute information définie comme confidentielle à l'article 6 du Contrat.

Intermédiaire : Représentant d'un ou plusieurs Producteurs, et réalisant pour leur compte l'adhésion à Adelphé. Ils peuvent également réaliser les opérations de gestion de leurs déclarations et/ou le paiement de leurs Contributions. La relation entre Adelphé et l'Intermédiaire est régie par un contrat spécifique conclu entre ces derniers. L'Intermédiaire n'a pas la qualité de Producteur et n'est pas un Mandataire au sens du Contrat.

Mandat : Contrat de mandat par lequel un Mandant confie au Mandataire ses déclarations et leur paiement respectif en son nom et pour son compte dans des situations particulières énumérées limitativement à l'article 4.3.

Mandant : Personne physique ou morale responsable de l'obligation légale de prévention et gestion des déchets d'Emballages ménagers et Papiers Graphiques mis sur le Marché français, ayant donné mandat au Mandataire d'effectuer en son nom et pour son compte les déclarations et les opérations qui lui sont liées, ainsi que le paiement de ses Contributions. Le Mandant conserve la qualité de Client.

L'actualisation de la liste des Mandants et des informations afférentes constitue une obligation contractuelle du Mandataire. En outre, le Mandant est tenu de certains droits et obligations prévus au Contrat sur le fondement du Mandat intervenant entre le Mandant et le Mandataire.

Mandataire : Personne chargée, par un Mandant, sous réserve de disposer d'un Mandat qui peut être tacite, d'effectuer ses déclarations et de s'acquitter des Contributions en son nom et pour son compte dans des situations particulières et limitativement énumérées à l'article 4.3. Le Mandataire, s'il est concerné par l'obligation légale de prévention et gestion des déchets d'Emballages ménagers et Papiers Graphiques, est également Client.

Marché français : Territoire de la République Française sur lequel la réglementation relative à la responsabilité

élargie du producteur (article L.541-10 du Code de l'environnement) est applicable. Au jour de la signature du Contrat, il s'agit de la métropole ainsi que la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion, ainsi que Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ménage : Personne physique, qui consomme ou utilise, à des fins privées (alimentation, loisir, etc.), un produit emballé, commercialisé ou offert par une entreprise ; la qualité de ménage s'apprécie au moment de la consommation ou de l'utilisation du produit emballé.

Papiers à usage graphique : Papiers à copier, papiers graphiques, enveloppes et pochettes postales.

Papiers Graphiques : Imprimés papiers et Papiers à usage graphique.

Partie Divulgratrice : désigne la Partie initialement propriétaire d'une Information Confidentielle qui la communique à la Partie Réceptrice.

Partie Réceptrice : désigne la Partie qui reçoit des Informations Confidentielles de la Partie Divulgratrice.

Parties : Personnes liées par le Contrat à savoir le Client et Adelphé.

Plateforme (Marketplace) : Personne physique ou morale qui facilite, par l'utilisation d'une interface électronique, les ventes à distance ou la livraison de produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur pour le compte d'un tiers. La Plateforme a la qualité de Client au sens du Contrat si elle est concernée par l'obligation légale de prévention et de gestion des déchets, que ce soit pour son activité ou celle de ses vendeurs tiers qui ne détiennent pas d'IDU.

Point Vert : Marque française figurative enregistrée par la société Citeo à l'INPI sous le numéro n° 92422849.

Pouvoirs Publics : Ensemble des ministères signataires de l'arrêté d'Agrément d'Adelphé.

Producteur :

- Concernant les Emballages Ménagers :
 - toute personne qui, à titre professionnel, emballe ou fait emballer ses produits en vue de leur mise sur le marché ;

- Ou, tout importateur dont les produits sont commercialisés dans des Emballages ;

- Ou, si les deux premiers ne peuvent être identifiés, la personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

- Concernant les Papiers Graphiques :

- toute personne à l'origine de la politique générale promotionnelle, d'annonce, d'information ou commerciale, ou celle au nom ou sous l'appellation de laquelle cette politique a été menée, qui émet ou fait émettre des Imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux sur le Marché français ;

- Ou, toute personne qui met sur le Marché français des Papiers à usage graphique, transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés par ou pour le compte d'utilisateurs finaux, et dont la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus relèvent de la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Plateforme revêt le statut de Producteur si elle met des Emballages Ménagers ou des Papiers Graphiques sur le Marché français sous sa marque et/ou pour les quantités qu'elle met sur le Marché français pour le compte de tiers, sauf si elle détient la preuve qu'ils ont déjà rempli leurs obligations, c'est-à-dire s'ils détiennent un IDU pour la filière concernée.

REP : dispositif de responsabilité élargie du producteur. Par ce dispositif, les Producteurs sont responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de leurs produits en fin de vie.

Ressources Documentaires : Ensemble des contenus, formations, présentations, supports documentaires, webinars, fiches réflexes, etc... dont le Client pourrait avoir accès dans le cadre du Contrat.

SPPGD : service public de prévention et de gestion des déchets.

Tarif : Ensemble de règles permettant le calcul de la Contribution pour les Emballages Ménagers et de la Contribution pour les Papiers Graphiques. Chaque Tarif est publié annuellement dans le Guide du Tarif correspondant (Annexes 1 et 2).

Unité de Vente Consommateur (UVC) : Unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres. Pour l'application du Contrat, il est expressément entendu entre les Parties que les Emballages de colisage et d'économat sont inclus dans la notion d'UVC.

Conditions générales

Conformément au Code de l'environnement, tout Producteur est tenu de contribuer ou de pourvoir à la prévention et la gestion des déchets d'Emballages ménagers et de Papiers Graphiques, d'adopter une démarche d'écoconception, le cas échéant de soutenir les réseaux de réemploi et réutilisation, de contribuer à des projets d'aide au développement en matière de collecte et de traitement de ses déchets, et de développer le recyclage

Pour satisfaire à cette obligation légale, ils ont la possibilité de faire appel à un Eco-organisme, tel qu'Adelphé.

A l'initiative d'entreprises qui mettent sur le marché des produits emballés et qui en assurent sa gouvernance, Adelphé a été créée en 1993 et propose à ses Clients un système mutualisé de collecte des déchets d'Emballages ménagers et de Papiers Graphiques, ainsi que des services spécifiques répondant à leur besoin en matière de responsabilité environnementale. Ne poursuivant pas de but lucratif pour ses activités agréées, Adelphé s'inscrit en faveur de l'intérêt général.

Son objectif est d'apporter les solutions les plus efficaces à ses Clients afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux relatifs à la prévention des déchets et aux objectifs de réduction, recyclage et réemploi.

Riche de son expérience de 30 ans, Adelphé accompagne également ses Clients en matière de prévention, d'information et de sensibilisation du consommateur à un geste de tri plus efficace.

Afin de respecter l'équité entre ses Clients, le Contrat proposé par Adelphé est un contrat type destiné à tous ses Clients y compris les Plateformes.

Article 1. Objet du Contrat

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre les Parties afin de permettre au Client :

- de se conformer à son obligation légale de prévention et gestion des déchets d'Emballages ménagers et de Papiers Graphiques en participant au dispositif collectif mis en place par Adelphé conformément à l'article L.541-10 I du Code de l'environnement ;

- de bénéficier de services variés proposés par Adelphé pour l'accompagner dans ses engagements environnementaux.

Adelphé prend en charge ladite obligation de prévention et gestion pour la totalité des Emballages ménagers et Papiers Graphiques mis en marché et déclarés par le Client, en contrepartie du paiement des Contributions par le Client.

Article 2. Prise d'effet et durée

2.1. Prise d'effet du Contrat

2.1.1. Cas général

Le Contrat prend effet, rétroactivement le cas échéant, le 1^{er} janvier de l'année de sa signature.

Dans l'hypothèse où le Client était sous contrat avec Adelphé, pour la prise en charge de son obligation légale de prévention et gestion des déchets d'Emballages ménagers, le Contrat se substitue, automatiquement à compter de sa prise d'effet, dans son intégralité au contrat précédemment conclu entre le Client et Adelphé pour la prise en charge de son obligation légale de prévention et gestion des déchets d'Emballages Ménagers. A ce titre, la prise en charge de son obligation légale de prévention et gestion des déchets de Papiers Graphiques est régie par le Contrat

En cas d'exécution par le Client des obligations stipulées dans les Conditions Générales (notamment de déclaration ou de paiement...), cette exécution vaudra acceptation sans réserve desdites Conditions Générales et ce même sans signature ou acceptation formelle.

2.1.2. Démarrage ou reprise d'activité

En cas de démarrage d'activité, si au jour de la signature du Contrat, le Client n'a pas encore démarré sa nouvelle activité, le Contrat prend effet le 1^{er} janvier de l'année de démarrage effective de l'activité.

En cas de reprise d'activité, si au jour de la signature du Contrat, le Client reprend une ou plusieurs activités d'entreprises déjà sous contrat avec un Eco-organisme, le Contrat prend effet le 1^{er} janvier de l'année de reprise effective de l'activité.

2.1.3. Changement d'Eco-organisme

Si le Client était préalablement sous contrat avec un autre Eco-organisme et s'il en fait la demande par écrit, le Contrat prend exceptionnellement effet :

- à sa date de signature si l'Eco-organisme précédent a cessé son activité en cours d'année ;
- au 1^{er} janvier N+1 si le Client est engagé avec le précédent Eco-organisme jusqu'au 31 décembre de l'année N.

2.2. Durée et terme du Contrat

Le Contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de son année de prise d'effet.

Il est reconduit tacitement pour des périodes annuelles successives du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3. Engagements d'Adelphe

3.1. Prise en charge des obligations de REP

Adelphe s'engage à prendre en charge l'obligation légale de gestion et prévention des déchets des Emballages ménagers et Papiers Graphiques déclarés par le Client.

A ce titre, Adelphe s'engage à satisfaire aux dispositions de son Agrément, ce qui permet à chaque Client d'être en conformité avec la législation concernant ses obligations en matière de REP pour les Emballages ménagers et Papiers Graphiques qu'il aura déclarés.

Pour ce faire, Adelphe contribue, et le cas échéant pourvoie, notamment à un dispositif de collecte, de tri et de recyclage optimisé de l'ensemble des Emballages ménagers et Papiers Graphiques sur le territoire national afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux. Adelphe poursuit également une stratégie visant à apporter grâce à la R&D et l'innovation, 100% de solutions au recyclage des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques de ses Clients et les accompagne en matière de prévention.

En tant qu'Eco-organisme, Adelphe s'engage à traiter ses Clients dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Adelphe informe ses Clients des principales actions qu'il conduit en matière de prévention et de gestion des déchets d'Emballages ménagers et de Papiers Graphiques, des résultats des études, de la recherche et du développement en matière d'éco-conception et des services personnalisés qu'elle leur propose.

Adelphe s'engage à communiquer au Client par courrier simple ou courriel tout changement de Tarif au moins trois (3) mois avant les mises en marché auxquelles le Tarif sera applicable.

Ce délai peut être réduit à un (1) mois si des dispositions légales ou réglementaires qui auraient un impact sur l'activité d'Adelphe et notamment le Tarif, sont en attente de publication.

Le cas échéant et par dérogation à ce qui précède, Adelphe pourra procéder à la communication du Tarif en cours d'année, une fois validé par les Pouvoirs Publics.

3.2. Validation de l'adhésion

Adelphe s'engage à confirmer par email, au Client, la validation de son Contrat dans un délai de 8 jours ouvrés.

Dès validation, Adelphe s'engage également à effectuer les démarches d'enregistrement auprès de l'ADEME afin d'obtenir le numéro d'Identifiant Unique (IDU) du Client qui atteste qu'il respecte son obligation de prévention et gestion des déchets pour ses Emballages ménagers et Papiers Graphiques mis en marché sur le Marché français.

Adelphe transmettra au Client son IDU, dans un délai de 8 jours ouvrés, à compter de la validation de son adhésion ou de la prise d'effet du Contrat si celui-ci a été signé avant celle-ci. Ce délai peut être allongé en cas d'indisponibilité du système de l'ADEME.

Ce numéro sera ensuite disponible sur l'Espace Client en ligne pendant la durée du Contrat, si aucun manquement grave du Client à ses obligations n'est constaté conformément à l'article 5 ci-dessous.

Adelphe s'engage, en outre, à transmettre annuellement à l'ADEME pour le compte du Client toutes les informations requises par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

3.3. Espace Client en ligne

L'Espace Client permet au Client, par mesure de simplification, de réaliser toutes les démarches en ligne en rapport avec l'exécution du Contrat (déclaration, paiement, etc.).

Il permet également au Client d'accéder à ses informations déclaratives et contractuelles, financières, son IDU et son attestation d'adhésion.

3.4. Accompagnement et services

En contractant avec Adelphe, le Client a accès à de nombreux services et outils dédiés, développés et proposés par Adelphe pour accompagner ses Clients pour qu'ils se conforment à leurs obligations légales liées à la mise en marché d'Emballages ménagers et de Papiers Graphiques et de leur permettre de s'engager dans une démarche de réduction des impacts environnementaux des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques qu'ils mettent sur le marché.

Ces services sont inclus dans le montant des Contributions du Client et ne donnent pas lieu à facturation complémentaire.

Adelphe se réserve le droit de compléter, modifier ou supprimer en cours de contrat certains des services proposés lors de la signature.

Ces services sont le plus souvent proposés selon des modalités et conditions décrites dans des conditions générales d'utilisation dédiées. Ces conditions détaillent notamment les règles de confidentialité, de propriété et de responsabilité que le Client s'engage à accepter expressément en signant le Contrat. Il est entendu, en outre, que l'accès du Client à ces services et leur utilisation, notamment les informations ou résultats obtenus via les outils mis à disposition, ne sauraient engager la responsabilité d'Adelphe.

3.4.1. Service client

Adelphe met à disposition de ses Clients une équipe pour les accompagner dans le parcours d'adhésion et de déclaration, et qui pourra répondre à leurs questions sur la REP.

Le Client peut prendre contact avec le Service Client d'Adelphe qui fera ses meilleurs efforts pour répondre à ses besoins, dans les meilleurs délais. A cette fin, Adelphe met à disposition un service d'assistance téléphonique.

Pour les questions les plus fréquentes, un Centre d'Aide avec un moteur de recherche intégré est à la disposition du Client. L'Espace Client et son Centre d'Aide, sont accessibles 24h/7j sauf interruption exceptionnelle pour raison technique.

3.4.2 Services d'information et de sensibilisation

Adelphe met à disposition de ses Clients de nombreuses ressources pédagogiques et contenus exclusifs (guides, parcours et modules d'auto-formation, infographies,

webinars et leurs replays, fiches réflexes, vidéos, FAQ, etc...) notamment au sein d'une plateforme dédiée.

Ces contenus sont issus de l'expertise d'Adelphe en matière d'écoconception, de recherche et développement, de communication, de sensibilisation au geste de tri ainsi que de la connaissance du dispositif de collecte, de tri et de recyclage des Emballages ménagers et Papiers Graphiques en France et en Europe.

Adelphe donne également la possibilité au Client de s'abonner à des newsletters dédiées sur des thématiques variées.

En outre, Adelphe propose des actions d'information et de sensibilisation destinées aux citoyens. Conformément à son Agrément, il affecte une partie des contributions qu'il perçoit à des campagnes relatives :

- au réemploi, à la réutilisation des emballages et aux produits vendus sans emballage et,
- à la prévention des déchets, au geste de tri et aux préconisations à respecter pour améliorer l'efficacité du recyclage.

3.4.3. Accompagnement à la prévention et à l'éco-conception

Adelphe accompagne ses Clients dans leur démarche de prévention et d'éco-conception en vue de minimiser les impacts environnementaux de leurs Emballages Ménagers et Papiers Graphiques. Cet accompagnement vise à agir sur :

- la réduction à la source ;
- la réemployabilité ;
- la recyclabilité.

Adelphe consacre annuellement au moins 1% des contributions qu'il perçoit à ces actions d'accompagnement.

L'accompagnement d'Adelphe peut prendre la forme de diagnostics personnalisés, d'aide à la conception de plans de prévention et d'écoconception, d'outils d'auto-évaluation pour faciliter le passage à l'action (analyse de cycle de vie, test de recyclabilité, outil facilitateur d'éco-conception, etc.), de guides méthodologiques, de partage de bonnes pratiques et l'accès à des outils de veille.

En outre, Adelphe met à disposition de ses Clients une analyse détaillée des caractéristiques techniques de leurs Emballages ménagers mis sur le marché et Papiers Graphiques émis, contenant des informations relatives à

l'éco-conception des Emballages ménagers et Papiers Graphiques.

Les Clients d'Adelphe ont aussi accès aux informations techniques des opérateurs de gestion de déchets afin de faciliter l'écoconception de leurs produits, notamment au travers des comités techniques auxquels il participe.

Adelphe met également à disposition l'information sur la recyclabilité des Emballages Ménagers afin de faciliter l'écoconception des produits.

Adelphe affecte chaque année au moins 1,5% des contributions qu'il perçoit au soutien de projets de recherche et développement conformément à son Agrément.

3.4.4. Accompagnement en communication

Adelphe mène des études et recherches sur les consommateurs, leurs attentes, leurs perceptions en matière de consommation, leurs comportements et leur compréhension des informations relatives aux Emballages ménagers qu'elle relaie ensuite sous forme de recommandations générales (guides, fiches, notes) à ses Clients.

Par ailleurs, les Clients d'Adelphe ont accès à un dispositif de marquage harmonisé, dénommé Info-tri, développé par Citeo et à apposer sur leurs Emballages Ménagers et Papiers Graphiques destinés aux Ménages. Ce dispositif est destiné à faciliter le geste de tri et permet de répondre aux obligations d'informations du consommateur sur la consigne de tri des Emballages ménagers et Papiers Graphiques. L'Info-tri a fait l'objet d'une protection en tant que marque verbale et également en tant que dessin et modèle. Elle est mise à disposition par Adelphe auprès de ses Clients, via une licence accessible depuis l'Espace Client.

Adelphe met à disposition des consommateurs le Guide du tri pour permettre à ses Clients de les sensibiliser au geste de tri. Les Clients peuvent y référencer leurs produits mis en marché via la fonctionnalité de scan du code-barres et/ou via le moteur de recherche pour délivrer leur règle de tri détaillée et précise en fonction de la ville de l'utilisateur. Le Guide du tri apporte des informations fiables sur les consignes de tri locales.

3.4.5. Développement du réemploi

En vue de participer à l'atteinte des objectifs nationaux de réemploi, Adelphe contribue au développement de solutions de réemploi et de réutilisation et accompagne ses

Clients dans la transition du « tout usage unique » vers des solutions pour le réemploi.

Adelphe affecte ainsi une part dédiée des contributions perçues au développement de solutions de réemploi.

Dans ce cadre, Adelphe pourra mettre en place un mécanisme d'incitation au réemploi dont les règles seront définies, le cas échéant, dans le Guide de l'incitation (Annexe 6).

Adelphe assure également le rôle de structure collective auprès de ses Clients, prévu à l'article R.541-351 du Code de l'environnement, en assurant une solution de reporting annuel des données d'Emballages réemployés déclarées par ses Clients auprès de l'ADEME. Un guide du reporting sera communiqué annuellement par Adelphe pour aider les Clients à effectuer la déclaration des Emballages réemployés (Annexe 5).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de son Agrément, Adelphe proposera des gammes standards d'Emballages réemployables pour le secteur de la bière, des boissons non alcoolisées, des conserves et confitures, des crèmes et yaourts, du fromage, des plats préparés, de la vente à emporter et la restauration livrée, du poisson, de la viande et des vins et évaluera le besoin d'en développer dans d'autres secteurs.

Article 4. Engagements du Client

La bonne exécution des engagements visés au présent article permet au Client de satisfaire à son obligation légale de gestion et prévention des déchets d'Emballages ménagers et de Papiers Graphiques pour les quantités qu'il a déclarées auprès d'Adelphe.

4.1. Déclarations

Pour permettre le calcul du montant des Contributions, s'il met en marché les produits concernés, le Client renseigne et transmet chaque année, avant le 1^{er} mars :

- une déclaration des Emballages ménagers mis sur le Marché français,
- et/ou une déclaration des Papiers Graphiques émis sur le Marché français. Le Client est responsable des informations transmises à cette occasion.

Les déclarations sont impérativement effectuées sous format informatique dans l'Espace Client. En cas d'impossibilité matérielle justifiée et à titre dérogatoire, la déclaration peut être effectuée sous format papier.

Les déclarations doivent être complétées selon les règles définies dans les Guides de la déclaration de l'année concernée (Annexes 3 et 4). Ces documents sont susceptibles d'être modifiés par Adelphe notamment en fonction des révisions de Tarif et des évolutions des dispositions légales ou réglementaires.

Toute déclaration incomplète, erronée ou remplie non conformément aux modèles et/ou aux règles définies dans les Guides de la déclaration, ne peut pas être prise en compte. Le Client dispose d'un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la demande d'Adelphe pour retourner une déclaration conforme.

En cas de déclaration tardive, le montant de la Contribution concernée peut être majoré. Le cas échéant, Adelphe informe le Client du montant de cette majoration lors de la communication des Tarifs. En tout état de cause, le niveau de majoration ne pourra excéder 5% du montant de la Contribution due.

4.1.1. Déclaration des Emballages Ménagers

La déclaration des Emballages Ménagers comporte la quantité des Emballages ménagers mis sur le Marché français, au cours de l'année précédente, décomposée par UVC et en tonnage par matériaux ou catégories de matériaux.

Déclaration simplifiée

Les Clients qui mettent sur le marché moins d'un certain nombre d'UVC par an (seuil communiqué chaque année par Adelphe dans le Guide du Tarif des Emballages Ménagers) peuvent choisir de renseigner une déclaration simplifiée. Le Client ne peut en aucun cas continuer à renseigner une déclaration simplifiée dès lors que le nombre d'UVC dépasse le seuil susvisé.

Les Plateformes peuvent également bénéficier à titre expérimental et provisoire d'un dispositif simplifié adapté à leurs spécificités, dénommé « déclaration simplifiée avec colis d'expédition ».

Déclaration au forfait

Adelphe pourra proposer aux Clients qui mettent sur le marché de petites quantités d'UVC par an (seuil communiqué chaque année par Adelphe dans le Guide du Tarif des Emballages Ménagers) d'opter pour une déclaration forfaitaire les dispensant de fournir tous les détails de la déclaration par UVC.

4.1.2. Déclaration des Emballages réemployés

Les Clients qui mettent sur le Marché français plus de 10 000 unités de produits emballés par an, sont tenus de déclarer à Adelphe, chaque année, les données relatives à leurs Emballages réemployés. Ce seuil pourra être modifié par décret.

Cette déclaration s'effectue sur l'Espace client et doit respecter les règles définies dans le Guide du reporting de l'année concernée.

Le Guide du reporting pourra être modifié par Adelphe, notamment pour prendre en compte les évolutions des dispositions légales et réglementaires relatives à la REP des Emballages ménagers, des Emballages de la restauration ou des Emballages industriels et commerciaux.

4.1.3. Déclaration des Papiers Graphiques

La déclaration des Papiers Graphiques inclut la quantité des Papiers Graphiques émis sur le Marché français, au cours de l'année précédente.

Les Clients pourront déduire de leur déclaration les Papiers Graphiques qui ne sont pas collectés et traités par le SPPGD, selon le système de leur choix :

- **Déduction au réel** : lors de sa déclaration, le Client déduit, sous sa seule responsabilité, la part des Papiers Graphiques qu'il a mis sur le marché mais qui n'a pas été collectée et traitée par le SPPGD. Il doit conserver les pièces attestant l'exactitude de la déduction qu'il réalise et les communiquer impérativement à Adelphe sur demande de cette dernière et/ou de tout tiers mandaté par Adelphe.
- **Réduction forfaitaire** : lors de sa déclaration, le Client déclare la totalité des Papiers Graphiques qu'il a émis. Adelphe applique sur ce tonnage une réduction forfaitaire correspondant à la part de ces papiers qui ne sont pas collectés et traités par le SPPGD et déterminée dans le cahier des charges d'Agrément.

Déclaration simplifiée

Peuvent bénéficier d'une déclaration simplifiée :

- les Clients dont la quantité de Papiers Graphiques émis est strictement inférieure à vingt-cinq (25) tonnes par an ;
- ou les Clients devant procéder à la déclaration de notices et modes d'emploi.

Déclaration au forfait

Adelphe pourra proposer aux Clients qui mettent sur le marché de petites quantités d'UVC par an (seuil communiqué chaque année par Adelphe dans le Guide du Tarif des Papiers Graphiques) d'opter pour une déclaration forfaitaire.

4.1.4. Déclaration corrective

En cas d'erreurs ou d'omissions constatées par le Client dans l'une ou plusieurs de ses déclarations, il peut transmettre une déclaration corrective. Il est expressément convenu qu'Adelphe n'acceptera qu'une déclaration corrective pour les Emballages Ménagers et une pour les Papiers Graphiques par an, sauf circonstance exceptionnelle justifiée et librement appréciée par Adelphe.

Les corrections apportées par le Client doivent être expliquées et/ou accompagnées des justificatifs afférents.

Aucune correction ne pourra être demandée par le Client, plus de 3 ans après la date limite au titre de laquelle la déclaration doit être remise (une correction à la déclaration des tonnages mis en marché en année N ne sera plus recevable après le 28 février de l'année N+4).

4.2. Paiement des Contributions

4.2.1. Calcul des Contributions

Le Client verse annuellement à Adelphe, en contrepartie de la prise en charge de son obligation légale de prévention et gestion des déchets et s'il met en marché les produits concernés :

- Une Contribution pour les Emballages ménagers,
- et/ou une Contribution pour les Papiers Graphiques.

Les Contributions sont calculées sur la base de Tarifs déterminés de manière à couvrir notamment :

- les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés ;
- la prise en charge des coûts des opérations de réemploi et de réutilisation ;
- les coûts relatifs à la transmission et la gestion des données nécessaires au suivi de la filière ainsi que ceux de la communication inter-filières ;
- et les frais de fonctionnement d'Adelphe.

Les Contributions peuvent être modulées par des primes et/ou des pénalités calculées en fonction de critères de

performance environnementale. Pour les Emballages ménagers mis sur le marché par le Client, la Contribution peut également être modulée en fonction des signalements des consommateurs réalisés sur la plateforme de signalement tels que prévus à l'article L.541-10-18 du Code de l'environnement.

Dans l'hypothèse de la mise en place d'un mécanisme d'incitation au réemploi, celle-ci viendra en déduction de la Contribution pour les Emballages Ménagers due par le Client.

En outre, le Client pourra bénéficier d'une réfaction si, conformément au cahier des charges d'Agrément, il assure ou organise lui-même des opérations de gestion des déchets d'Emballages ménagers et/ou Papiers Graphiques contribuant aux objectifs fixés par ledit cahier des charges.

Les Tarifs et les différents critères de modulation sont précisés dans le Guide du Tarif des Emballages Ménagers et le Guide du Tarif des Papiers Graphiques.

Les Tarifs sont susceptibles d'être révisés en fonction des besoins financiers nécessaires à la réalisation des missions, des objectifs fixés à Adelphe dans son Agrément et du mécanisme de l'Équilibrage financier entre les Eco-organismes. Chaque Tarif révisé est applicable, au plus tôt, aux mises en marché effectuées trois (3) mois après leur communication au Client par lettre simple ou courriel. Ils sont disponibles sur le site internet d'Adelphe.

En cas de défaillance d'Adelphe, et conformément à l'article L.541-10-7 du Code de l'environnement, la Contribution sera versée à un autre Eco-organisme désignée par le ministre de l'Environnement.

4.2.2. Modalités de facturation

Adelphe facture chaque année au Client une Contribution liée à sa déclaration des Emballages ménagers et une Contribution liée à sa déclaration des Papiers Graphiques.

Quel que soit le montant de ses Contributions, l'original des factures est adressé à ce dernier sous format électronique. Pendant toute la durée du Contrat, le Client peut accéder à un duplicata de ses factures sur l'Espace Client.

Le Client est informé avant la première facturation du calendrier de facturation de ses Contributions.

Il est entendu entre les Parties que le calendrier de facturation applicable à chaque Contribution est

susceptible d'être modifié en cours d'année pour permettre à Adelphe de répondre aux exigences qui lui sont imposées par son Agrément et notamment d'assurer le paiement des collectivités territoriales ainsi que, le cas échéant, les sommes à verser aux autres Eco-organismes en application du mécanisme d'Equilibrage financier.

Emballages Ménagers

Le calendrier de facturation est établi en fonction du montant provisionnel de la Contribution du Client.

Le Client qui n'était pas préalablement sous contrat avec un Eco-organisme pour le même objet est facturé, à la suite de la signature du Contrat, du montant forfaitaire prévu dans le Tarif des Emballages Ménagers en vigueur.

Pour le Client qui était préalablement sous contrat avec un Eco-organisme pour le même objet, une Contribution provisionnelle est facturée pour la première année d'adhésion sur la base de la Contribution de l'année précédente dont il a fourni le montant lors de la signature du Contrat.

Par la suite, le Client est facturé, chaque année, d'une Contribution provisionnelle pour les Emballages Ménagers mis en marché cette même année, sur la base de la déclaration des Emballages Ménagers mis en marché l'année précédente.

En l'absence de déclaration au titre d'une année, la Contribution provisionnelle pour l'année concernée est calculée sur la base de la dernière déclaration reçue, avec application du Tarif en vigueur au titre de l'année concernée.

Les factures provisionnelles donnent lieu à une régularisation par Adelphe, à la suite de la remise de la déclaration annuelle des Emballages Ménagers du Client.

Elle sera régularisée par la remise de la déclaration au titre de l'année concernée. Dans le cas où la Contribution des Emballages Ménagers due par le Client sur la base de sa déclaration annuelle est :

- inférieure aux factures provisionnelles adressées au Client, l'excédent fait l'objet d'un avoir de régularisation venant en déduction du paiement des autres factures du Client ;
- supérieure aux factures provisionnelles adressées au Client, la différence fait l'objet d'une facture de régularisation.

En toute hypothèse, le Client sera, au minimum, facturé du montant forfaitaire prévu dans le Tarif des Emballages Ménagers s'il met en marché des Emballages Ménagers.

Papiers Graphiques

Le Client est facturé, chaque année, d'une Contribution des Papiers Graphiques émis l'année précédente.

La première facturation intervient en année N+1 de l'année de signature du Contrat, à la suite de la remise de sa première déclaration des Papiers Graphiques.

Cette Contribution doit être acquittée en totalité auprès d'Adelphe.

Il est précisé qu'Adelphe pourra mettre en place, le cas échéant, un système de Contribution provisionnelle qui implique des versements d'avances avec une régularisation à la remise de la déclaration annuelle du Client.

En toute hypothèse, le Client sera, au minimum, facturé du montant forfaitaire prévu dans le Tarif des Papiers Graphiques, s'il émet des Papiers Graphiques sur le Marché français.

4.2.3. Modalités de paiement

Toutes les factures adressées au Client par Adelphe sont payables à trente (30) jours fin de mois date d'émission de facture. Le paiement s'effectue prioritairement par virement bancaire.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, les factures non réglées à échéance, se verront appliquer :

- des pénalités de retard au taux prévu par cet article ;
- une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) par facture pour frais de recouvrement.

Toute demande de remboursement par le Client au titre d'une année non prescrite, doit être adressée à Adelphe par écrit.

4.3. Spécificités des Mandataires et Intermédiaires

Adelphe accepte de contracter avec un Mandataire dans les cas limitativement énumérés ci-après :

- Mandat confié par un ensemble de Producteurs d'un même secteur d'activité, à une organisation professionnelle (chambre syndicale, syndicat, fédération, etc.) ;

- Mandat confié par une ou plusieurs entités ayant des liens capitalistiques directs ou indirects, avec le Mandataire ;
- Mandat confié à un franchiseur par un ensemble de franchisés.

Il est également possible de contracter via un Intermédiaire à la condition qu'il existe un contrat spécifique entre ce dernier et Adelphe. Si le contrat entre l'Intermédiaire et Adelphe est résilié, le Contrat entre Adelphe et le Client restera en vigueur, mais sans l'intervention de l'Intermédiaire.

En toute hypothèse, la traçabilité des Emballages ménagers et des Papiers Graphiques déclarés doit être garantie.

Le Client restera à l'égard de l'Eco-organisme, seul responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles et légales en cas d'intervention d'un tiers dans l'exécution de tout ou partie de ses engagements et obligations. Il est entendu que le Mandant et les Mandataires, ou le Client étant passé par un Intermédiaire, pourront être contrôlés conformément à l'article 7 du Contrat.

4.4. Spécificités des Plateformes

La législation impose aux Plateformes de pouvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets issus des produits vendus sur leur interface lorsque les vendeurs de ces produits ne détiennent pas d'IDU.

Dans cette hypothèse, elles assument le rôle de Producteur de la même manière que lorsqu'elles mettent des produits sur le marché sous leur propre marque. Ainsi, elles ont la qualité de Client et non de Mandataire.

Il est entendu que les Plateformes ne sont pas tenues de déclarer les Emballages Ménagers et Papiers Graphiques utilisés par leurs vendeurs au travers d'autres canaux que leur interface électronique facilitant les ventes à distance ou la livraison de produits.

Article 5. Identifiant unique (IDU)

L'IDU est un numéro attribué par l'ADEME, à un Producteur ayant adhéré à un Eco-organisme et qui lui transfère ses obligations prévues au titre de la REP.

Ce numéro d'IDU doit être apposé par le Client dans ses conditions générales de vente ou dans tout autre document contractuel s'il n'en dispose pas. Le numéro d'IDU permet de démontrer que le Producteur

respecte ses obligations au titre de la Responsabilité Elargie du Producteur.

Adelphe référence ses Clients auprès de l'ADEME dès leur adhésion et leur communique leur numéro d'IDU comme mentionné ci-dessus. En revanche, en cas de manquement du Client à ses obligations, Adelphe sera contraint de suspendre le numéro d'IDU de ce dernier.

Article 6. Confidentialité

Dans le cadre du Contrat, chacune des Parties peut recevoir de l'autre Partie des informations qui seraient de nature confidentielle.

6.1. Définition

Sont notamment visées comme Informations Confidentielles :

- Les Ressources Documentaires;
- Les Données du Client ;
- Les informations relatives au Contrat ;
- Les informations relatives à l'Espace Client et notamment au portail de déclaration mis à disposition par Adelphe ;
- Et de manière générale, toute information relative aux services proposés par Adelphe à ses Clients.

6.2. Obligations de confidentialité

Pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de dix ans (10) ans à l'issue de sa réalisation, chaque Partie s'engage à tenir confidentielles ces informations et à ne les utiliser qu'aux seules fins de l'exécution du Contrat. En outre, chaque Partie s'engage à ce que les Informations Confidentielles :

- soient protégées, conservées dans un lieu sûr et gardées strictement confidentielles ;
- ne soient divulguées qu'aux seuls membres de son personnel et/ou prestataire en cas de sous-traitance autorisée ;
- ne soient divulguées ni susceptibles d'être divulguées, directement ou indirectement, à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées ci-dessus ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, sans autorisation par la Partie Divulgatrice.

6.3. Exceptions

La présente obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui, à charge d'en rapporter la preuve :

- étaient déjà dans le domaine public à la date de leur communication à la Partie Réceptrice qui reçoit l'information de la part de la Partie Divulgateur ou qui deviendraient généralement accessibles au public par la suite, sans qu'il y ait eu faute ou négligence de la part de cette Partie ;
- étaient déjà connues par la Partie Réceptrice avant qu'elles ne lui aient été communiquées par la Partie Divulgateur ;
- seraient révélées sans restriction à la Partie Réceptrice par un tiers en droit de les divulguer ;
- dont la divulgation serait exigée par une décision judiciaire ou toute autorité (administration, cour des comptes...) compétente.

6.4. Divulgations autorisées

Il est précisé qu'Adelphé pourra communiquer des informations relatives aux Clients et notamment les Données du Client, aux Pouvoirs Publics et aux organismes de contrôle visés à l'article 7 du Contrat. Adelphé pourra, à ce titre, informer les Pouvoirs Publics et l'ADEME de l'existence du Contrat et en transmettre le cas échéant une copie.

En outre, conformément à l'article L.541-10-13 du Code de l'environnement, le Client autorise Adelphé à transmettre à l'ADEME, les informations qu'elle doit communiquer dans le cadre de l'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières REP.

Adelphé est également autorisé, à utiliser les Données déclaratives du Client, de manière agrégées et anonymisées, afin de :

- réaliser des communications sur le geste de tri, sur la collecte, le recyclage des Emballages ménagers et les Papiers Graphiques, et de manière générale sur l'économie circulaire ;
- réaliser des projets et expérimentations en lien avec ses activités d'Eco-organisme, avec des tiers le cas échéants ;
- concevoir et développer des outils et applications liés à l'économie circulaire.

Enfin, Adelphé est autorisé, dans le cadre de l'exécution du Contrat et de son Agrément, à divulguer les Informations Confidentielles du Client à ses prestataires

dont l'intervention est nécessaire à l'exécution du Contrat, sous réserve que de tels prestataires soient soumis à des obligations de confidentialité substantiellement équivalentes à celles énoncées dans le Contrat.

Article 7. Contrôles

Des contrôles externes des déclarations des Clients doivent être réalisés. Ces contrôles externes sont effectués par un organisme tiers accrédité, et selon une procédure déterminée conformément aux exigences du Code de l'environnement, et validée par les Pouvoirs Publics.

Il est entendu qu'Adelphé n'intervient pas directement dans la réalisation du contrôle par le tiers, qui demeure un auditeur indépendant.

Adelphé tient à la disposition de ses Clients la procédure de contrôle susvisée.

Ces contrôles externes peuvent se dérouler chez le Client et peuvent porter sur une ou plusieurs déclarations annuelles. Ils sont limités aux seules années au titre desquelles d'éventuelles actions en paiement des Contributions dues sont légalement possibles, et peuvent ainsi concerner les Clients ayant résilié leur Contrat avec Adelphé.

Un Client ne peut être contrôlé durant deux années consécutives. Par exception, un contrôle de suivi peut être réalisé chez le Client afin de s'assurer de la mise en conformité des points relevés lors du premier contrôle.

Le Client s'engage à accepter la réalisation de ce contrôle externe ainsi qu'à apporter tout son concours à sa bonne réalisation. Il s'engage à conserver tout élément justificatif, et quand cela est nécessaire, faire attester par des tiers autorisés (fournisseurs, distributeurs, sociétés de panel, etc.), en particulier les éléments ayant permis d'établir la déclaration (états de vente par client et par référence, etc.). Il s'engage à remettre sur simple demande et dans les meilleurs délais, à la demande d'Adelphé et/ou des prestataires en charge des contrôles externes, toute information ou tout document nécessaire au contrôle des éléments déclarés.

En cas d'écart entre la ou les déclaration(s) du Client et les résultats des contrôles externes effectués, le Client doit régulariser sa/ses déclaration(s) dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la restitution du rapport de contrôle externe. La déclaration dudit Client

sera alors régularisée et facturée, sur la base du barème en vigueur à la date où les obligations avaient cours. Le montant dû pourra être majoré des intérêts légaux de retard.

Adelphie prend en charge les seuls frais des contrôles externes diligentés par l'organisme tiers accrédité.

Article 8. Propriété intellectuelle

8.1. Ressources Documentaires

Les Ressources Documentaires sont la propriété exclusive d'Adelphie.

Ces Ressources Documentaires sont mises à disposition du Client dans le cadre du Contrat dans les conditions prévues aux présentes mais sont également soumises aux conditions d'utilisation des espaces informatiques sur lesquels elles sont hébergées, le cas échéant.

Le Client n'est autorisé à utiliser les Ressources Documentaires que dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Toute reproduction, représentation, diffusion au public, transmission à des tiers et de tout ou partie des Ressources Documentaires par le Client, par quelque procédé ou support que ce soit, est formellement interdite, sauf autorisation préalable et écrite d'Adelphie. Les Ressources Documentaires peuvent toutefois être communiquées aux conseils du Client agissant dans le cadre du Contrat et pour ses seuls besoins.

Toute reproduction ou représentation de tout ou partie des Ressources Documentaires autorisée devra comporter les mentions de droits d'auteur/de propriété/de crédits apposées par Adelphie.

8.2. Licence d'utilisation du Point Vert

Adelphie concède au Client une licence non exclusive d'utilisation du Point Vert pour une apposition sur les seuls Emballages ménagers destinés à être mis sur le marché français. Cette licence est valable pendant toute la durée du Contrat.

Les conditions d'utilisation du Point Vert par le Client sont définies dans la charte graphique en annexe 7.

L'apposition du Point Vert sur tout autre support que les Emballages ménagers, ou son utilisation autre que celle prévue au Contrat, est interdite.

Le Client reconnaît que la licence ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle sur le Point Vert et qu'elle ne l'autorise pas à déposer ou faire déposer, des demandes de marques identiques ou approchantes du Point Vert, ou incluant le Point Vert tel que notamment les étiquettes de ses produits contenant le Point Vert. De même, le Client n'est pas autorisé à concéder de sous-licence d'utilisation du Point Vert.

L'expédition ou l'exportation hors du Marché français de produits dont les emballages sont revêtus du Point Vert relève de la seule responsabilité du Client.

Par conséquent, il lui appartient de vérifier si l'apposition du Point Vert est soumise ou non à l'autorisation préalable d'une entité titulaire de droits de propriété intellectuelle sur le marché concerné.

Article 9. Modification des Conditions Générales

Adelphie peut à tout moment procéder à des modifications des Conditions Générales, et notamment afin de se conformer à toute nouvelle prescription légale et/ou obligations prévues par l'Agrément qui s'impose à elle.

Adelphie transmet au Client les Conditions Générales modifiées par courriel ou courrier au minimum trente (30) jours calendaires avant leur entrée en vigueur.

Les Conditions Générales modifiées sont téléchargeables sur l'Espace Client d'Adelphie.

En cas de refus d'acceptation des Conditions Générales modifiées, le Client doit résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article 10. A défaut, les Conditions Générales modifiées sont réputées acceptées.

Article 10. Résiliation

10.1. Résiliation à l'échéance

Une Partie peut résilier le Contrat en envoyant un courrier recommandé avec avis de réception au plus tard le 31 octobre, mettant fin au Contrat le 31 décembre de la même année. Tout courrier de résiliation adressé après le 31 octobre prend effet le 31 décembre de l'année suivante.

10.2. Refus des Conditions Générales modifiées

Le Client peut résilier le Contrat sans pénalité, s'il n'accepte pas les Conditions Générales modifiées, par courrier recommandé avec avis de réception adressé à Adelphe, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la communication par Adelphe au Client des Conditions Générales modifiées.

Cette résiliation n'entraîne ni droit à indemnisation du Client ni maintien des Conditions Générales précédentes.

La résiliation prend effet, rétroactivement le cas échéant, au jour de l'entrée en vigueur des Conditions Générales modifiées.

10.3. Résiliation de plein droit

Le Contrat prend fin de plein droit, sans préavis, sans indemnité ni décision de justice :

- en cas de cessation par le Client de l'activité concernée par le Contrat, pour quelque cause que ce soit, confirmée par un courrier de cessation reçu par Adelphe ;
- en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'Agrément d'Adelphe. Les Contributions versées par le Client jusqu'à cette date ne donneront lieu à aucun remboursement, ces sommes restant acquises à Adelphe pour l'exécution de ses obligations contractées vis-à-vis des tiers (collectivités territoriales notamment) dans le cadre de ses activités agréées.

10.4. Résiliation pour manquement

Un manquement grave d'une Partie à ses obligations contractuelles peut entraîner la résiliation du Contrat à l'initiative de la Partie non défaillante.

De convention expresse, les manquements graves ne peuvent porter que sur les engagements dont l'inexécution rend impossible l'exécution du Contrat tels que :

- Le défaut de paiement d'une Contribution par le Client ;
- L'absence de remise d'une déclaration par le Client ou la remise d'une déclaration partielle ;
- Le caractère manifestement frauduleux ou falsifié d'une déclaration ;

- Le refus des contrôles prévus à l'article 7 ci-dessus ou l'entrave à la mission des tiers mandatés par Adelphe dans ce cadre ;
- La conclusion d'un contrat avec un autre Eco-organisme concomitamment au Contrat ;
- Le manquement aux obligations de confidentialité.

En cas de manquement grave par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant la notification par courrier recommandé avec avis de réception, l'autre Partie pourra, résilier de plein droit le Contrat, avec effet trente (30) jours après la réception de la notification, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquelles elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

10.5. Effets de la résiliation

Quelle que soit la cause de résiliation du Contrat, le Client reste redevable de ses obligations jusqu'à la date d'effet de la résiliation. Il est notamment responsable des obligations de déclaration et de paiement des Contributions pour les mises en marché effectuées avant la prise d'effet de la résiliation.

A compter de la date de la prise d'effet de la résiliation, il est entendu que l'IDU du Client sera désactivé.

Par ailleurs, les conséquences de la résiliation par le Client sont gérées conformément au III de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, notamment en cas de changement d'Eco-organisme.

Article 11. Protection des Données à caractère personnel

11.1. Traitement des Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel relatives au Client et/ou au personnel du Client font l'objet d'un traitement informatique par Adelphe pour les finalités suivantes :

- **Assurer le suivi et la gestion de la relation commerciale avec le Client :**

Adelphe utilise les Données à caractère personnel afin d'identifier le Client et ses représentants et de prendre contact avec eux dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du Contrat. Les données sont conservées dans cette

finalité pendant la durée de la relation commerciale avec le Client.

- **Informier le Client :**

Adelphe peut être amené à utiliser les coordonnées fournies par ses Clients pour leur transmettre des informations commerciales le concernant et plus particulièrement des informations en rapport avec les obligations de la responsabilité élargie du producteur et leur mise en œuvre. Cette communication contribue à la bonne exécution des obligations d'Adelphe au titre de son Agrément. Ces informations peuvent concerner, en particulier, les principales actions conduites par Adelphe en matière de prévention et de gestion des déchets d'Emballages Ménagers et de Papiers Graphiques, les résultats des études, la recherche et le développement en matière d'écoconception et des services personnalisés qu'Adelphe leur propose en exécution de son Agrément. Ces traitements visent également à mieux comprendre les besoins de ses Clients et à proposer des services adaptés.

Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime d'Adelphe d'informer ses Clients et de leur proposer des services adaptés.

- **Promouvoir les services d'Adelphe :**

Adelphe peut utiliser les données du Client pour lui faire parvenir des communications à teneur commerciale portant sur son offre de services.

Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime d'Adelphe de promouvoir ses activités.

11.2. Destinataires des Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel du Client collectées par Adelphe et stockées dans sa base active sont destinées, dans la limite de leurs attributions respectives :

- aux collaborateurs d'Adelphe habilités à accéder aux Données ;
- aux organismes accrédités chargés des contrôles visés à l'article 7 du Contrat ;
- aux prestataires techniques, notamment chargés de l'hébergement et/ou de la maintenance des outils informatiques ;
- aux prestataires chargés de l'élaboration et de l'acheminement des communications ;

- aux autres sociétés du groupe Citeo, agissant en qualité de sous-traitants pour la réalisation des prestations d'Adelphe.

11.3. Conservation des Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel du Client sont conservées pendant une durée de 3 années après le terme du Contrat ou du dernier contact émanant du Client.

Les Données peuvent être conservées, aux seules fins de la défense et de l'exercice des droits et intérêts d'Adelphe en justice, pendant la durée légale de la prescription.

11.4. Droits des personnes concernées

Toute personne physique concernée par les Données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement par Adelphe dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité relativement à l'ensemble de ses Données à caractère personnel ainsi que du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication desdites données post-mortem.

En cas d'opposition à un traitement réalisé sur le fondement de l'intérêt légitime d'Adelphe, les données concernées ne seront plus traitées par Adelphe à moins qu'il existe des motifs légitimes et impérieux prévalant sur les intérêts et les droits et libertés de la personne physique concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données d'Adelphe par courrier électronique à dpd@adelphe.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Adelphe – Délégué à la protection des données, 93-95 rue de Provence, 75009 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Toute personne physique concernée par les Données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement par Adelphe peut, en cas de litige, saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 12. Dispositions générales

Le fait pour une des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre, l'une des dispositions du Contrat, ne saurait être interprété comme emportant renonciation à l'invoquer ou à en bénéficier ultérieurement.

Toutes les clauses du Contrat sont distinctes et indépendantes. Si une quelconque disposition du Contrat est déclarée nulle ou est illégale, toutes les autres dispositions demeurent valides et continuent de lier les Parties. Adelphe y substitue dans la mesure du possible une nouvelle disposition valable. Le Contrat contient l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tout contrat en cours entre Adelphe et le Client ayant un objet identique.

Le Contrat ne peut être cédé ou transféré par le Client à un tiers sans accord préalable et écrit d'Adelphe. Par exception, le Contrat peut être cédé ou transféré sans accord préalable et écrit d'Adelphe dans le cas de fusion ou de scission à condition d'en informer dans les meilleurs délais Adelphe.

Toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à Adelphe, n'a aucune incidence sur la validité ou l'exécution du Contrat, ce que le Client accepte.

Par ailleurs, il est entendu entre les Parties que toute évolution législative, réglementaire ou normative, notamment toute celle qui concernerait le principe de REP et la filière des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques, s'imposera de droit aux Parties, et s'appliquera automatiquement au Contrat, sans que les Parties n'aient à conclure d'éventuel avenant.

Le Contrat est rédigé et doit être rempli en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangère(s), seul le texte français fait foi en cas de différend. Le Client est tenu de remplir sa déclaration et les documents associés en langue française ou anglaise.

Article 13. Règlement des litiges

Le Contrat est régi par le droit français.

En cas de différend portant sur le Contrat, les Parties s'engagent à le soumettre à une médiation préalable conduite par un médiateur unique, suivant la procédure décrite ci-après.

La Partie demanderesse notifie par courrier recommandé avec avis de réception à l'autre Partie l'existence du différend et lui propose un ou plusieurs noms de médiateurs. A défaut de réponse ou en cas de désaccord sur le nom du médiateur dans les quinze (15) jours à compter de la réception de la notification, la Partie la plus diligente peut saisir le Président du Tribunal de commerce de Paris aux fins de désignation du médiateur.

Le médiateur doit convoquer à la première réunion de médiation les deux Parties, accompagnées de leurs conseils si elles le souhaitent, afin de rechercher une solution au différend dans un délai de trois (3) mois, prorogeable une fois d'un commun accord des Parties. A l'issue de ce délai, le médiateur doit constater la réussite ou l'échec de la médiation par procès-verbal adressé par courrier recommandé avec avis de réception à chaque Partie. En cas d'échec de la médiation, chaque Partie retrouve sa liberté d'action. La médiation n'est pas contradictoire et est confidentielle. Les frais de médiation sont supportés par moitié par chacune des Parties, à défaut de meilleur accord.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, et qui n'aurait pu être réglé par la médiation prévue ci-dessus, peut être soumis à la compétence du Tribunal de Commerce du lieu du siège social d'Adelphe.

Article 14. Dématérialisation du Contrat et signature électronique

La signature du Contrat et de l'acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions de celui-ci s'opère en ligne grâce à la procédure dite du « double clic ». Elle s'effectue sur le site internet sécurisé mis à disposition par Adelphe, et accessible par le Client grâce à un login et un mot de passe.

Les informations renseignées par le Client, sous sa responsabilité ne pourront être invoquées à l'appui d'une contestation de la validité du Contrat et des obligations afférentes.

Le Contrat doit être signé par une personne ayant le pouvoir de contracter pour le compte du Client. Il atteste par sa signature de la véracité des informations saisies dans le Contrat.

Les Parties reconnaissent que ces modalités de signature électronique constituent un mode de conclusion et de formation valide du Contrat. Par ailleurs, les Parties reconnaissent que le Contrat signé électroniquement aura la même force probante qu'un support papier.

Article 15. Liste des annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante du Contrat :

- Annexe 1 : Guides du Tarif des Emballages Ménagers selon les années concernées

Adelphé • CONDITIONS GÉNÉRALES 2024

- Annexe 2 : Guides du Tarif des Papiers Graphiques selon les années concernées
- Annexe 3 : Guides de la déclaration des Emballages Ménagers selon les années concernées
- Annexe 4 : Guides de la déclaration des Papiers Graphiques selon les années concernées
- Annexe 5 : Guides du reporting selon les années concernées
- Annexe 6 : Guides de l'incitation, en option selon les années concernées
- Annexe 7 : Charte graphique du Point Vert